

Décision n° 2022-1951
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 septembre 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-1951
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 septembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199104600	PROTECTION CIVILE PARIS SEINE	75 PARIS	4 UHF
199202636	BANQUE DE FRANCE	12 RODEZ	1 VHF
200600646	CYC 8	33 BORDEAUX	1 VHF
200601176	SERIS SECURITY	57 LA MAXE	1 UHF
200700603	SERIS SECURITY	59 ST POL SUR MER	1 UHF
200701645	COMMUNE DE MONTBRUN-DES-CORBIERES	11 MONTBRUN DES CORBIERES	1 UHF
200800078	SERIS SECURITY	54 NANCY	1 UHF
200800079	SERIS SECURITY	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
201200230	SERIS SECURITY	49 ST BARTHELEMY D'ANJOU	2 UHF
201201014	SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE LA TOUSSUIRE	73 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	1 UHF
201300652	SERIS SECURITY	13 MARSEILLE	1 UHF
201600694	LEVY RESTAURANTS FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201601069	SERIS SECURITY	97 CAYENNE	1 UHF
201700663	PROTECTION CIVILE PARIS SEINE	75 PARIS	4 UHF
201801114	EIFFAGE GENIE CIVIL	63 COURNON D'AUVERGNE	1 UHF
201900418	SERIS SECURITY	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
201900847	SERIS SURETE MIDI SECURITE	30 NIMES	1 VHF
202001844	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	78 GAZERAN	1 UHF
202100809	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	45 SARAN	1 UHF
202101372	SOLUMAT	06 LE BAR SUR LOUP	2 UHF
202102340	SOLUMAT	29 BREST	1 UHF